Cerutti

Case
FRC
15929

~~FRC1.6490 c~~

MÉMOIRE

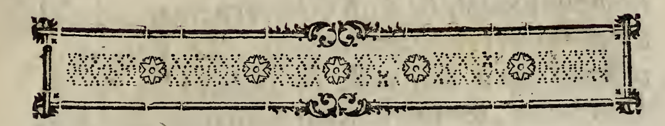
POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS,

AVEC DES NOTES PAR UN BRETON;

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY



MÉMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS,

AVEC LES NOTES D'UN BRETON. (*)

Lex fit conſtitutione Regis & conſenſu Populi.
Capitul. de Charlemagne.

DEUX ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a encore exagéré ; l'eſpérance a cherché un reméde. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un état qui chancelle, en le rappellant à ſa Conſtitution primitive. La Nation Françoiſe a paſſé d'un Gouvernement mixte à un Gouver-

(*) *Les notes qui ſont renvoyées d'une étoile, ſont du Breton.*

nement féodal, & d'un Gouvernement féodal à un Gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les Etats-Généraux, ſembloit avoir demandé une Monarchie populaire. Tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des Etats-Généraux de 1614, nous rejetter dans l'Ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes : des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une Aſſemblée Nationale dépend de ſa compoſition. Les Parlemens regardent la forme de 1614, comme la ſeule *légale* (*) : une partie du Clergé & de la Nobleſſe adhère à cet avis, & prononce à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques, & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de bons eſprits ſe ſont laiſſés entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs eſprits ont

(*) Le Parlement de Paris a heureuſement réparé ſa mépriſe de la manière la plus honorable, dans ſon immortel Arrêté du 5 Décembre, préſenté au Roi par une Députation ſolemnelle, le 13 du même mois.

écarté, pour ainsi dire, le mot, afin d'approfondir la chose; ils se sont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adversaires les dix Questions suivantes :

1 *Quels furent les Etats-Généraux de 1614?*

2 *Quels furent les Etats-Généraux antérieurs à 1614?*

3 *Quels sont les deux motifs déterminans des Etats sollicités en 1788?*

4 *Quelles sont les grandes espérances de la Nation?*

5 *Quel est l'inviolable privilége du Clergé?*

6 *Quelle est l'incontestable prérogative de la Noblesse?*

7 *Quel est le Droit imprescriptible du Tiers-Etat?*

8 *Quel est le grand avantage d'un Gouvernement libre?*

9 *En quoi consiste une Assemblée vraiment légale?*

10 *En quoi consiste un Corps vraiment Législateur?*

Chacune de ces Queſtions pourroit s'étendre à des volumes ; je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la logique & l'hiſtoire conſultent enſemble , la conférence eſt courte : la logique n'admet que des faits certains , & l'hiſtoire que des réſultats évidents.

PREMIERE QUESTION.

Quels furent les Etats Généraux de 1614? Leur convocation fut-elle juridique ? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré, & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres ? La plûpart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée , furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs. (*a*) Leur compoſition fut-elle Nationale ? Ils oublièrent , ils laiſsèrent à l'écart l'Ordre le plus nombreux de la Nation : on y admit les Nobles & les demi-Nobles , les Magiſtrats

(*a*) Liſez la Chronique de Bordeaux.

& les demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi-titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe, ni un ſeul Défenſeur. Leur Aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de loix faites plutôt que des loix à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes privilèges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridicules, & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle qui fut le jouet de la Cour, & la riſée du Peuple. (*a*) La Nation Françoiſe voudroit elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire, élue dans une forme ſi vicieuſe, compoſée dans une forme ſi incomplète, repréſentée dans une forme ſi indécente, défigurée, dénaturée, déshonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion

(*a*) Liſez la Rélation de Florimond Rapine.

orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Loix?

Deuxieme Question.

Quels furent les Etats Généraux des ſiécles antérieurs à 1614? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiécle. L'Armée (*) les compoſa ſous la première Race; l'Egliſe y domina ſous la ſeconde; le Peuple y fut appellé ſous la troiſiéme (**). Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant; Pepin le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre; Philippe le Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent de ſes Vaſſaux, & ſe défiant

(*) C'eſt qu'alors tout Citoyen étoit Soldat.

(**) Sous la première & ſous la ſeconde Race, la nobleſſe ne donnoit pas de prérogatives : alors aucune excluſion n'aviliſſoit les Citoyens. Des Hommes, ſans autre recommandation que les talens & les vertus, avoient droit & parvenoient à toutes les Dignités de l'Etat. Voyez le Livre *de la condition des Perſonnes & des Terres dans les Gaules.* Le Peuple ne fut donc point exclu des Aſſemblées Nationales ſous les deux premières Races; au commencement de la troiſième, il fut opprimé par le Deſpotiſme féodal, & compté pour rien : lorqu'il fut appellé aux Etats-Généraux, il ne fit que recouvrer une partie de ſes droits, & commencer à ſortir d'eſclavage.

défiant de ses Prélats, dont la moitié obéissoit au Pape, & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône ne le perd jamais de vue, & reposant à son ombre, ne souffre point qu'on le rabaisse. Le Tiers Etat se montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & soumis, éclairé sur ses droits, & respectueux pour le droit des autres, il fut le Coopérateur des Grands sans être leur Rival, & l'appui du Monarque sans être l'appui du despotisme (*). Le Parlement, qui forme dans l'Etat un Corps distingué, & non un Ordre distinct, fut admis une fois comme tel dans une Assemblée à demi-Nationale, & parut un moment représenter à demi une quatrième branche législative (*a*). Si la composition des Etats Généraux a varié selon l'intérêt de chaque siécle, les formes ont varié de même selon l'esprit de chaque Assemblée.

(*) Songez bien à cela, Nobles Bretons, qui prétendez, par une étrange contradiction, qu'en réduisant vos privilèges abusifs, on attaque le Trône, on prépare le Despotisme.

(*b*) Le Président Henault a donné cette Assemblée de Notables pour une Assemblée Nationale; il s'est trompé : & son exemple prouve combien la connoissance du passé est incertaine, & combien les esprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

Tantôt l'on doubla les Repréſentants du Tiers Etat (*a*) ; tantôt les trois Ordres conſentirent à délibérer enſemble (*b*) ; tantôt l'on opina par claſſe ; tantôt l'on opina par tête (*c*) ; ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières ; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre ; là, on fut jaloux de la diſtinction des Corps ; & là, on fut occupé de la coalition des ſuffrages (*d*). De ces variétés ſans nombre n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, & pour ainſi dire l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiécle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiécles ignorans : lui défendrez-vous de choiſir dans la foule ? C'eſt à

(*a*) En 1355.

(*b*) En 1556.

(*c*) La même année, aux Etats de Tours.

(*d*) Il n'y de conſtant, dit M. Target, que la nomination par Bailliages, & la diſtinction des Ordres : tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires, & de Réglements accidentels.

M. Target a donné un ſupplément à ſon ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci : « Une des cauſes de nos erreurs actuelles, c'eſt que nous » avons les mœurs d'un temps, & les principes d'un » autre ».

l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

TROISIEME QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des États Généraux de 1788 ? Le premier eſt de fonder une conſtitution Nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun.

La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers État n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, & pour ainſi dire étouffée. La plûpart de ceux qui le composeroient, ſe laiſſeroient accabler par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent; mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible (*), & cette arme fléchit à la longue.

La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit tout ſeul; puiſque

(*) Encore un ſujet de réflexion pour ceux qui s'obſtinent, contre l'évidence de la raiſon & des faits, à trouver dans le *Veto* du Tiers-Etat une égide ſuffiſante pour le Peuple.

depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens, puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt capital d'une partie immenſe de la Nation, qui n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enſemble les trois Corps de l'Etat ſeroit donc coupé : la Monarchie ſeroit mutilée, la démocratie écraſée, & l'ariſtocratie dévorant tout, finiroit par ſe dévorer elle-même.

Le ſecond motif déterminant des Etats-Généraux ſollicités en 1788, eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au lieu de combler l'abyme du déficit, l'impéritie vient de l'aggrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois de probalités ; il exige à-préſent la certitude. Sur quelle baſe élever cette certitude éclatante & publique ? Il n'en

peut exifter d'autre en ce moment que les Etats-Généraux; & la promeffe folemnelle de la Nation peut, feule, raffermir & ranimer la foi de l'Europe. Une fubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & mefurés. Mais cette égalité de fubvention, la première reffource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agiffoit pas de facrifier à l'honneur & à la fureté de la Patrie une portion de fes priviléges, celle qui prive l'Etat d'une portion de fes revenus : alors il étoit donc indifférent de choifir une telle forme : mais il eft dangereux, mais il feroit funefte de l'adopter en moment. Je fais que plufieurs Privilégiés font difpofés à faire un noble facrifice; mais fi le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la confcience de l'honneur, fi les paffions fe liguent, fi les fophifmes parviennent à écarter les remords, fi la tache imprimée fur tout un Régne, fi l'opprobre éternel imprimé fur le nom François, fe cache à des yeux diftraits & fafcinés par l'intérêt perfonnel, fi cet intérêt difpute trop longtemps, fi l'agonie du crédit fe prolonge, s'il meurt, que deviennent la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière? La mort civile de l'Etat fera fuivie de la mort

physique de plusieurs millions de Citoyens. Il faut considérer deux effets dans une banqueroute aussi étendue que le seroit celle-ci, le coup porté aux créanciers, & le contre-coup porté au commerce, à l'industrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre, & il a démontré qu'une pareille catastrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié. Appliquez la même règle à l'Empire François, & vous conviendrez que l'auguste père du Roi avoit raison de dire qu'un Prince banqueroutier seroit le plus grand criminel de la Nation. Des Ecrivains plus criminels encore osent cependant conseiller la Banqueroute : ils auroient autrefois conseillé la Saint Barthelemi ; & en effet, le même Philippe II, qui inspira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Medicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuse & horrible Banqueroute dont l'Espagne n'a pu se laver ni se relever encore, & qui frappa de mort son Commerce, sa Population & même son Agriculture. Redoutons une destinée semblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expose. Le sacrifice d'un Privilége injuste est nécessaire pour

nous en garantir ; & c'eſt à ce Privilége injuſte tout ſeul que vous vous confiez ! Les ſacrifices volontaires ſont - ils ſi faciles & ſi communs ? Lorſqu'un abyme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'Oracle demanda le dévouement d'un Citoyen : Parmi cent mille Citoyens, combien s'en préſentèrent pour ſauver la Patrie ? Un ſeul : & c'étoit à Rome ; & c'étoit dans les beaux jours de la République.

QUATRIÈME QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation ? C'eſt la réforme des abus : mais de tous les abus, le plus intolérable, le deſpotiſme de la Claſſe dominante, l'eſclavage de la Claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éterniſé par la forme de 1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres ; mais la cabale des Députés les plus puiſſans ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer la rapacité des Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient, & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes

taxes, des différentes charges : mais elle feroit éludée par l'adreffe & l'afcendant victorieux des principaux propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poferoient d'une main de fer fur la tête de ceux qui en font déjà accablés. C'eft la pacification des troubles actuels; mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le Peuple abandonné feroit tout enfemble victime de leur union & de leurs défordres. C'eft enfin de rappeller, de propager cet efprit public, fource de la juftiee & de la morale : mais l'efprit public ne ferviroit que de voile & de draperie à l'efprit de corps qui ufurpe fans ceffe, & à l'efprit de parti qui ne répofe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes efpérances de la Nation ? Elle affembleroit des obftacles au lieu d'inftrumens, & des Conjurés au lieu de Légiflateurs (*a*).

CINQUIÈME QUESTION.

Quel eft le privilége invariable du Clergé ? De préfider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole,

(a) Le fens commun, difoit le Lord Chefterfied au Préfident de Montefquieu, n'eft que dans les Communes. Vos Seigneurs François, difoit-il encore, feront des baricades, mais jamais des barrières contre la tyrannie.

role, d'être médiateurs entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois, la suprématie, en un mot, des Vertus Religieuses : voilà le privilège que le Genre humain accorde à ses Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute son étendue ; ils ont civilisé, humanisé nos sauvages ancêtres. Dans l'interregne féodal, ils opposèrent leur sainte autorité à des ravisseurs barbares. Sous le despotisme ministériel, ils arrêterent le cours d'un pouvoir usurpateur. On peut d'un autre côté leur reprocher d'avoir favorisé la tyrannie, & déifié en quelque sorte l'autorité absolue. On peut leur reprocher tout le sang versé par le fanatisme & par Richelieu. Richelieu se mit à la place de son Maître ; mais il mit son Maître à la premiere place de l'univers ; il prépara tout ensemble les triomphes & les impôts de Louis XIV ; enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Bossuet & Fénelon : l'un en reveillant l'éloquence, l'autre en reveillant le patriotisme, ont accéléré peut-être la révolution de nos esprits. Mais si l'Eglise a servi l'Etat, l'Etat n'a pas moins bien servi l'Eglise. Il seroit ingrat, & il paroîtroit impie de lui disputer les dignités & les pos-

ceſſions accumulées ſur elle. Je n'attaquerai point ſes propriétés immenſes, j'attaquerai ſeulement l'eſpece d'apothéoſe qu'elle a voulu leur décerner. Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos Pontifes, ſont ſacrés & indépendants. Où eſt le titre de leur indépendance ? Où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du Ciel ? Le contrat qui leur en tranſmit la poſſeſſion, ſe trouve-t-il dans l'Evangile du Chriſt, ou dans le Teſtament des Hébreux ? Des eſprits immortels furent-ils furent-ils jadis envoyés du Ciel pour cultiver leurs domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore ? En un mot, qui les a dotés ſi richement ? Ne ſont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, ſe ſont dèpouillés pour groſſir leur partage ? Que de races déshéritées pour aggrandir la leur ! Mais quel fut le principe & la clauſe de ces conceſſions ? D'aſſurer un patrimoine inépuiſable aux pauvres de l'Etat? Et quels ſont les véritables pauvres de l'Etat ? Ne ſont-ce que quelques mendians obſcurs, quelques miſérables vagabonds ? Non : les véritables pauvres de l'état ſont auſſi les

Villages indigents, les Fermes tombant en ruine, les Attéliers dépourvus d'occupations, les Familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuse des Veuves & des Orphelins, un nombre de Vieillards auxquels il ne reste pour famille que les cœurs compatissans, les Hôpitaux surchargés de la foule des misérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie & les Autels, & dont les Chefs ou les Soldats couverts de cicatrices sont accablés encore de besoins : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fondations. Sont-elles accomplies ? A quelques largesses, à quelques aumônes près, qui a soin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque payent donc deux fois ? Et l'Eglise opulente refuseroit de payer une seule ! Elle nommeroit privilège la barbarie ; immunité, le parjure ! elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels ! Nos Prêtres feroient-ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entassoient leurs trésors dans des souterreins inaccessibles au monde entier ; ou comme les Druides

qui, recueillant les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuſe offrande de l'excroiſſance des chênes? Non: ſi pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire, ils uſurpèrent des droits tyranniques en combattant les tyrans; ſi, dans les ſiècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance; aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations juſqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la juſtice, ils céderont à leur propre vertu, & ils ſe montreront les Pontifes de la Patrie comme ils ſont ceux de la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promeſſes, ni nos longues eſpérances. Sans outrager leur ſageſſe, j'oſerai cependant leur dire encore une fois: les pauvres poſſédent de droit dans les biens de l'Egliſe des millions de rente; & la France compte des millions de pauvres mourant de faim. Les Paſteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau; & le Peuple du Clergé eſt indigent comme le reſte du Peuple! Pontifes bienfaiſans, faudra-t-il bientôt que tous les Villages de la France, leurs Miniſtres à la tête, aillent demander du pain à votre porte? Pontifes Religieux!

voudriez-vous réduire la Morale Evangélique à ce texte de l'Evangile : *Habenti dabitur, auferetur non habenti* ; on donnera à celui qui posséde beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en possède pas ? Pontifes vertueux ! on tonne pour vous du haut des chaires contre l'usure ; en est-il une plus exhorbitante que vos priviléges ? Pontifes raisonnables ! Pontifes prévoyants, renoncez, renoncez aux immunités, afin de conserver les possessions, & souvenez-vous de ce que disoit Charles-Quint (*a*) : » Les Prêtres veulent me forcer de les ré- » duire à la Prêtrise ».

Sixiéme Question.

Quelle est la prérogative incontéstable de la

(*a*) C'est ce même Empereur, qui, tenant Clément VII prisonnier, faisoit faire des processions pour sa délivrance. Son Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivoit : *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté Evangélique, que cependant vous voilà devenu plus riche que moi : c'est que vous venez d'épouser la plus riche héritière du monde entier, l'Eglise Romaine ; je suis sûr que vous ne mangerez pas sa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des Prêtres ; nous lui avons, sans le savoir, une grande obligation. Si les Evêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroienr suivi l'exemple des Barons, & rendu les Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à présent sa Tribu de Lévi, & comme l'Inde, elle auroit la Caste des Brames ainsi que celle des Nobles ou Chehterées.

Noblesse? Fils des Conquérans (**), ils naissent, pour ainsi dire, Chefs de nos Armées. Possesseurs des Châteaux, ils sont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortége du Monarque, ils reçoivent & transmettent les rayons de sa puissance. L'obscurité des temps passés contribue à rèpandre un nuage imposant sur leurs noms. Les traditions de l'Histoire & de la Fable réunies leur composent de concert une renommée précoce. Des titres distingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin sont en quelque sorte leur appanage de famille ; & le tombeau qui confond toutes les poussières, sépare encore la leur. & les admettant seuls après la mort au pied des Autels chargés de leurs bienfaits, il semble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de distinctions blesse quelquefois le Philosophe ; mais s'il ne veut pas descendre à un lâche respect, qu'il remonte du moins à de plus

(**) La vérité désavoue cette descendance. Les races des Brigands qui firent des conquêtes, sont détruites. La plupart des Maisons Nobles d'aujourd'hui n'ont pas une origine plus belle aux yeux de la raison ; mais leur noblesse, à presque tous, fut acquise par des voies moins périlleuses que ne furent jamais les brigandages, autrement les conquêtes.

hautes considérations que celles d'une basse jalousie. Qu'il considère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu ; qu'il considère les superstitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur ; qu'il considère ce que peut aujourd'hui la richesse, & qu'il remercie l'opinion d'avoir établi, conservé dans l'aristocratie des Nobles un contre-poids à l'aristocratie des riches (**) ; qu'il considère, enfin, qu'un vaste Empire a besoin de Corps intermédiaires (***), & qu'il permette à la gloire, (****) d'en former un qui serve de monument au passé & de perspective au pré-

(**) L'Aristocratie des Nobles n'est en dernière analyse que celle des riches, renforcée de ce que le préjugé de la naissance, & nos institutions Barbares lui donnent encore de poids & d'énergie pour l'oppression du Peuple. C'est l'hérédité du crédit, des richesses & du pouvoir, qui fait les Aristocrates. L'extrême mobilité des richesses ; le luxe & l'incapacité ordinaire de leurs possesseurs établiroient toujours une juste balance entre les riches & les pauvres, si les premiers n'avoient pas une foule de prérogatives héréditaires, ou ce qui est la même chose, s'il n'y avoit de noble dans l'Ordre civil que le mérite personnel.

(***) Une bonne Constitution qui tende au bonheur de tous, & qui soit mise en activité par une Assemblée Nationale & périodique, voilà ce qui peut assurer le bonheur & la stabilité d'un vaste Royaume, & non pas ces Corps Intermédiaires dont l'histoire n'est que celle des calamités du Genre humain.

(****) Est-ce la gloire, & la gloire méritée qui fait les Nobles ; n'est-ce pas d'ordinaire l'argent mal acquis

ſent. O Philoſophe! Ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros? Athênes, Sparte, Rome (**) avoient auſſi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions. Les diſtinctions honorifiques; voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle les éléve, plus elle les oblige, & la Claſſe la plus illuſtre de l'Etat doit en être la Claſſe la plus généreuſe. Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône? Chargée des tréſors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple? Voudroit-elle tout tirer de l'Etat, & ne lui payer rien? Ils ont verſé leur ſang pour le défendre; mais le Peuple a-t-il été avare du ſien? Et puiſque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuſeroient-ils de payer la même ſubvention (*a*)? Ils parlent de la prérogative

trop ſouvent par l'intrigue & l'infamie? Autrefois c'étoit principalement la force & l'agilité du corps, ce n'a preſque jamais été la vertu.

(**) Mais voyez la note de l'Auteur, à la fin de cette ſixième queſtion.

(*a*) Un Gentilhomme des Etats du Dauphiné diſoit, pour ſoutenir la primatie de la Nobleſſe: « Songez à » tout le ſang que la Nobleſſe a verſé dans les Batailles ». Un homme du Tiers lui répondit: « Et le ſang du » Peuple verſé en même temps étoit-il de l'eau »?

gative héréditaire de leurs fiefs ; mais ils n'ignorent pas que les fiefs, dans l'origine, étoient la solde des Armées. La prérogative hétéditaire des fiefs seroit par conséquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainsi, redevables par la Loi, redevables par l'honneur, se formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ? Oseroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même temps à toutes les exemptions ? Oseroient-ils plus encore ; conspirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient ils de renouveller l'Oligarchie féodale ? Un Ecrivain célébre, visitant les ruines du Château de Lusignan au milieu d'une Forêt sauvage, & se rappellant le despotisme des temps Seigneuriaux, crut voir dans ces restes dégradés le squélette d'une Bête féroce : voudroit-on ressusciter ce hideux Squélette (*a*) ?

(a) Etndes de la Nature, tom. 2, pag. 95.

M. Poivre, dans son *Voyage philosophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques Isles Asiatiques, & il ajoute que ce sont les seules où les terres soient mal cultivées, Je n'en fus pas surpris, observa-t-il, le régime féodal a tous les vices du régime fiscal, & son industrie de moins.

M. Paw rapporte dans ses *Recherches philosophiques sur les Grecs*, plusieurs passages d'Aristote, de Plutarque, de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux privilèges que les Nobles

SEPTIÈME QUESTION (**).

Quel est le Droit imprescriptible du Tiers-Etat? Celui du grand nombre sur le petit nombre, puisque cet Ordre est aux deux autres comme cent mille est à un. Celui des travaux féconds sur les propriétés stériles, puisque la terre, sans bras industrieux, ne seroit qu'une planète & jamais

---

s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient souvent*, dit-il, *mieux que la Patrie.*

La Classe Patricienne à Rome étoit plus équitable; quoiqu'elle fût assez tyrannique. Elle contribuoit au trésor public selon ses propriétés, & elle partageoit également le fruit de ses conquêtes avec la Classe Plébéene qui venoit de conquérir avec elle : souvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient distribuées entièrement à la multitude. On lui distribuoit du bled dans toutes les disettes, & on lui donnoit des fêtes & des spectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainsi leurs distinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins justes; & non contens du gain qu'ils faisoient sur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne passèrent-elles pas pour des marques de noblesse, mais plutôt pour des marques de roture; & c'est à ce sujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm respublicani.* Les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

(**) Partisans aveugles de la formation essentiellement vicieuse des Etats de Bretagne, fauteurs d'exemptions, de distinctions, en matière d'impôt, & des exclusions outrageantes données au Tiers-Etat dans la robe & dans l'épée, puissiez-vous méditer le morceau qui suit, & déposer enfin vos cruelles erreurs!

un Empire (*a*). Celui des Arts & des Mœurs ſur la Pareſſe & ſur le Luxe, puiſque le Peuple riche conſomme tout dans l'abondance, tandis que le Peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Celui de la raiſon & de l'expérience, ſur l'ambition & la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mère du bon eſprit, & la néceſſité la mère des bonnes Loix (*b*). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue dans l'ombre & la pouſſière ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la Charrue exiſtoit avant le Blaſon, la Houlette avant le Caroſſe, les Atteliers avant les Tribunaux, le Commerçant avant le Tréſorier, le ſimple Fermier avant le Fermier-Général, les non-Privilégiés enfin avant tous ceux qui le ſont devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la No-

(*a*) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantile.

(*b*) Rappellez-vous ce que les pâtres de la Suiſſe & les pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de légiſlation.

bleſſe moderne émanent du Trône : celles du Tiers-Etat émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleſſe antique ſe perdent dans la nuit des temps : celles du Tiers-Etat ſe trouvent à la naiſſance des Sociétés. La terre eſt le monument impériſſable où ſont gravés ſes titres. La Nation entière deſcend du Tiers-Etat ; & il ſeroit preſque banni de l'Aſſemblée nationale ! Celui qui eſt le plus nombreux, le plus utile, le plus inſtruit, le plus opprimé, ſeroit le moins entendu ! Les ſacrificateurs délibéreroient dans le temple ; & le troupeau attendroit à la porte l'arrêt de ſon ſupplice (*a*) !

HUITIEME QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un Gouvement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les Rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce

---

(*a*) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc-&-Pair parler avec un noble reſpect du Tiers-Etat, s'écria : M. le Duc, vous vous proſternez devant un haillon. Pourquoi pas, répondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une ſoutanne de Prélat ?

jeune homme qui ſoupire après la liberté? des maîtreſſes : & cette femme qui veut être libre ? des amans : & ce Corps ambitieux qui parle ſi librement ? des eſclaves, Que vouloit le Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois libre ? qu'il triomphât pour la gloire du Sénat. Et les Orateurs d'Athènes, quand ils excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes ? qu'elle s'attachât à leur Tribune. La liberté n'exiſta point dans les Républiques anciennes, puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magiſtrat, & un grand homme tout à craindre d'un intrigant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Marius, huit fois Conſul, vingt fois triomphant, trop ſouvent barbare en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté ſur les ruines de Carthage.

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (*a*).

(a) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté civile, que je définirois la portion de bonheur qui nous eſt aſſurée par les Loix, pour la portion qu'elles

Les forces de la Monarchie Françoise seroient toute-puissantes si elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuse a produit autrefois dans la main Episcopale. On a vu ce que la force guerrière produisit à son tour. On a vu jusqu'où la force Ministérielle a élevé la Nation, & jusqu'où elle l'a rabaissée ensuite. La force légale ou Parlementaire s'est maintenue, s'est accrue à travers toutes les révolutions. La force Littéraire a jetté un éclat qui efface celui des nations voisines & des nations antiques. Chacune de ces forces a eu son règne. Il en est une qui, loin de régner, n'a pu se développer, se montrer encore, la force Populaire : c'est à celle-là qu'est attachée la restauration de l'Empire. L'Empire sera sauvé, l'Empire sera libre lorsque tous ces différens ressorts, mis à leur place & rangés en ordre, agiront avec une juste correspondance. Mais quelle main assez vigoureuse sera chargée d'un si intéressant ouvrage ? La main des Etats-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organisent si l'esprit public les travaille. Mais si

---

nous enlèvent. La perfection des Loix civiles est de nous laisser si bien jouir de la portion qui nous reste, que nous ne pensons pas même à celle qui nous manque.

le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Montesquieu a placé la liberté politique dans la distribution des trois pouvoirs : c'est un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'est la règle sur laquelle l'Amérique Septentrionale mesure tous ses plans législatifs ; c'est l'échelle véritable qui marque les dégrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'observa point ces dégrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui seroit chargé du pouvoir législatif? Ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la Noblesse qui est l'instrument de l'un, & la Magistrature qui est dépositaire de l'autre. La liberté y seroit donc soumise & sacrifiée. Elle consiste dans une sorte d'égalité : les Nobles ne connoissent que l'indépendance & la domination. Elle exige un Code criminel conforme à l'humanité : les Magistrats craindront de voir toucher à une Jurisprudence, humaine pour nous, sacrée pour eux, parce qu'ils ont juré sur l'Autel de la Justice d'y être fidèles. Quel sera donc le résultat de l'Assemblée Nationale ? Un Gouvernement plus libre? Non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands secoueront peut - être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres.

Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais ; mais ne répareront pas nos cabanes. Insensés que nous sommes ! pressons nous autour du Trône ; & pour la sureté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a souvent abusé de sa force, qui l'a corrompu ? Ceux qui étoient chargés de la force, les Grands ; s'il s'est trompé tant de fois dans ses lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ses lumières, les Grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conseillées, sollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit, les Grands. Quels furent enfin ses ministres, ses instrumens, ses complices ? des hommes tirés du Peuple ? non ; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Episcopat, de la Magistrature. Ceux qui ont si bien composé le Ministère, composeroient-ils mieux la Législation ? Et pouvons-nous espérer de devenir libres sous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la servitude ? Si elle a été adoucie, allégée pour nous, n'en sommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés sur le Trône, & qui se sont, pour ainsi dire, montrés les Tribuns du Peuple François ? N'est-ce pas malgré les Barons & les Prélats que Louis le Gros affranchit les Communes, que S.

Louis

Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel associa le Tiers-Etat aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent plusieurs restes crians des exactions Vandales; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette souche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée, & qu'en ce moment il essaye d'élever une constitution plus florissante avec le secours du Tiers-Etat? Peuples! confiez-vous à vos Défenseurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (*a*).

NEUVIEME QUESTION.

Que signifie une Assemblée vraiment légale? Une Assemblée formée par la Loi & selon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme salutaire. C'est le salut de la France, & non ses archives, qu'il faut consulter. Que diroit-on d'une Armée à qui on ne voudroit donner que la discipline des Barbares & l'armure des Gau-

(*a*) L'Edit sur la Main-morte n'a pu être enregistré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le Tiers de cette Province est accablé de cette chaîne odieuse: & la Province se dit franche! Comme on abuse des mots! comme on se joue des hommes! La propriété, dit-on, la propriété! dites plutôt l'impropriété, le brigandage.

lois ? Ne remontons point aux siècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire sortir la loi fondamentale qui nous manque sur les Etats-Généraux? De l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les composer. Si l'un des trois domine, l'équilibre est rompu ; s'ils se rapprochent trop, l'équilibre devient la confusion ; s'ils sont trop séparés, l'équilibre devient de l'inertie (*a*). Trop voisines, les opinions se choquent avec violence ; trop distantes, elles ne se concilient jamais. Le sabre est presque la seule balance qui gouverne la Diète de Pologne. Les Etats de Suède n'étoient, pour ainsi dire, que des barrières qui séparoient les esprits en séparant trop les Ordres. Chaque intérêt s'isoloit, & chaque préjugé se fortifioit loin du préjugé contraire ; le Paysan ne s'élevoit point jusqu'au Sénateur, le Sénateur descendoit encore moins vers le Paysan, & l'esprit

(*a*) Si les Trois Ordres de l'Etat ne sont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la chose restera indéterminée. Ce Réglement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres sur le troisième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles ; & cette espèce de *liberum veto* frappe, pour ainsi dire, de paralysie tout le Corps législatif ; & voilà pourquoi nos Etats-Généraux ont toujours été impuissans pour le bien public.

public étoit là, non au milieu d'une seule école, mais entre plusieurs sectes ennemies (*a*). Le Sénat Anglois, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentans; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités siégent au premier rang pour être plus près du Trône qu'elles défendent; & toutes les Propriétes au second, pour être plus près de l'égalité qu'elles soutiennent; le Sénat Anglois, voilà le seul Sénat qui ait trouvé la balance de la Législation (*b*). Cette balance même seroit imparfaite & flotteroit trop souvent au hasard, si la main du Monarque ne s'occupoit sans cesse à la diriger dans le besoin où il se

(*a*) Voyez dans l'Histoire de la dernière Révolution de Suède, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suède. « Les Seigneurs, dit-il, » les Prêtres, les Bourgeois & les Paysans, étoient comme » quatre bataillons ennemis qui étoient chacun dans leur » camp pour se préparer à la bataille; & qui regardoient » chaque proposition comme une hostilité ouverte ou une » ruse de guerre. Ainsi, à chaque proposition, il falloit » soutenir quatre combats & vaincre quatre préjugés. » La victoire étoit difficile. »

(*b*) Ce beau systême, dit Montesquieu, a été trouvé dans les bois, & il est renfermé dans ce passage de Tacite sur les Germains: *De minoribus rebus Principes consultant & majoribus omnes.*

voit de la faire pencher vers lui pour qu'elle ne penche pas sans cesse vers l'opposition. L'équilibre parfait des pouvoirs seroit aussi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe; mais c'est là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui suppléera cette Loi, qui posera cet équilibre lorsqu'ils n'existent pas? L'autorité provisoire du Souverain, ou, ce qui est la même chose, la Providence du Gouvernement. Elle a été instituée pour corriger les causes secondes par les causes premières, & pour modifier les causes premières par les secondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotisme, repousseroit en pareille occasion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement juste, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté sans ordre, point d'ordre sans subordination, point de subordination sans autorité, point d'autorité sans un Législateur provisoire. Or, quel est dans la France le Législateur provisoire & fondé de procuration par l'État? Quel est le Représentant suprême, le Mandataire universel de la Nation dispersée? Ce

titre n'appartient, depuis que la Monarchie existe, qu'au seul Monarque, éclairé par son Conseil, averti par ses Parlemens, inspiré par son Peuple. Louis XVI, voyant son Conseil, ses Parlemens & son Peuple divisés sur la cause qui nous occupe, a voulu en quelque sorte confronter toutes les opinions, afin de recueillir toutes les lumières. Voilà une marche vraiment légale ; il imite Louis XII, qui disoit : Je préfère mon Conseil à ma Cour, mes Parlemens à mon Conseil, mes Provinces à mes Parlemens (*a*). Accuser sa sagesse, seroit donc tromper la Nation ? Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce seroit donc s'arroger à soi-même une autorité perturbatrice ? Ce seroit disputer au Trône, avec le pouvoir législatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & consultatif qu'il retient ? Ce seroit en un mot préferer l'esprit de l'opposition à celui de la Loi, & arborer

---

(*a*) Un de nos publicistes actuels [tout le monde l'est devenu], parlant des Etats-Généraux tenus sous Louis XII, & de leur résignation complette à ce bon Roi le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement sublime : » Et qui auroit pu dicter à ce Prince des Loix meilleures que ses » penchans ? Ce trait est beau, parce qu'il est sensible & juste Le reste de l'ouvrage est un peu outré. N'exagérons rien : une massue n'est pas une mesure.

l'étendart de la Révolte sur les remparts de la Liberté.

Dixième Question.

En quoi consiste enfin un Corps vraiment Législateur? Une petite République comme Athènes pouvoit faire ses Loix en personne & sur la place publique ; une Démocratie plus étendue ; une vaste Monarchie sur-tout, ont besoin l'une & l'autre de Représentans choisis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps vraiment Législateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talens, aux vertus des Représentans. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque District ; l'état, toute propriété réelle ; les facultés, assez considérables pour n'exposer pas à la corruption des suffrages ; les talens, suffisans pour admettre & transmettre les instructions ; la vertu, sinon distinguée, du moins reconnue, car il est rare qu'un Citoyen diffamé ne soit un Représentant vil pour cacher sa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 est bien loin d'observer toutes ces considérations. Des considérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque Délégué, ou les pou-

voirs qu'on lui accorde avec les inſtructions. Les inſtructions doivent être particulières & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & abſolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de ſigner telle loi ou une défenſe de la paſſer, il eſt dèſlors eſclave. Dèſlors ceux qui l'ont choiſi ont décidé d'avance pour la Nation. Dèſlors il devient inutile de délibérer. Qu'eſt-ce qu'une Loi ſans délibération? Qu'eſt-ce qu'un Légiſlateur ſans liberté? Toute la Patrie éleveroit en vain ſa voix : un *liberum veto*, ou plutôt un *ſervum veto* arrêteroit toute la Patrie.

Le Délégué doit donc ſe conſidérer ſous trois aſpects, comme Membre du lieu qui l'a choiſi, comme Membre de l'Aſſemblée qui délibère; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit expoſer avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raiſons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Légiſlateur national, il doit ſubordonner, ſacrifier même en conſcience tout intérêt partiel à l'intérêt général de la Nation, dont il prononce le deſtin. Ainſi, borner ſes

pouvoirs, c'eſt lier la volonté publique; c'eſt députer des différends, c'eſt déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures Loix; c'eſt nommer, non des Légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des Légicides. (*a*) Ceux qui crieroient ici à l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot *légal*, reſſembleroient à ces Cenſeurs pointilleux & ſuperbes, qui oppoſent des règles ſurannées à l'expérience qui eſt forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévots formaliſtes & ſuperſtitieux qui tranſgreſſeroient plutôt toute la morale, qu'une vaine cérémonie (*b*).

(*a*) Au moins des réfractaires. Chaque Diſtrict ne conſidère qu'un rapport. La Loi doit les conſidérer l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différents, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de tout Corps Légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la Legiſlation? Notre élément ſeroit le cahos.

(*b*) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beaucoup de manie dans cette idolâtrie pour des formes ſurannées. Les Prêtres de Thémis ont de grandes ſuperſtitions. Les ſiècles d'ignorance ſont l'âge d'or de tous ces Corps antiques; ils ſe plaiſent, comme les Poëtes, à en retracer ſans ceſſe les images uſées. Si les intérêts & les perſonnes n'étoient pas ſi graves, on pourroit plai-

Je viens de résumer les différens principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai présentés avec méthode & avec rapidité : une marche droite est quelquefois monotone ; un chemin rapide est quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long espace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté desquelles j'ai passé pour arriver plus vîte.

Ire.. Objection. *Le pouvoir Ministériel :*

Mais c'est lui qui a choisi, en 1614, la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'est pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conseil sur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le présent & pour l'avenir. Le Roi vient donc de poser de sa main une barrière publique contre le pouvoir Ministériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à se défier. L'administration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'esprit de la multitude, & détrôné même à Versailles le pouvoir Ministériel. Tout le génie & toute la vertu de

---

santer sur une idolâtrie qui, mettant la majesté des Loix à la moindre minutie, se hâte d'appeller la foudre sur la moindre innovation. C'est ainsi que l'Abbé Desfontaines accusoit Voltaire de vouloir perdre la langue Françoise, parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

M. Necker, pourroient à peine rendre à ce pouvoir destitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a brisée. Le tonnerre de l'opinon ne cesse de gronder sur la tête des Ministres ; & l'œil public, de veiller sur leur moindre mouvement. Si l'Adulation est dans leur antichambre, la Calomnie est à leur porte, & distribue à quiconque y entre, ses soupçons, à quiconque en sort, ses libelles. La défiance qui survit au danger, n'est-elle pas de la mauvaise-foi ou de l'exagération ? Lisez le discours immortel de M. Necker : c'est Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expose à des Citoyens libres l'usage de leur liberté, & à des Jnges instruits l'emploi de leurs lumières. C'est un Architecte qui, entouré d'Observateurs intégres, se borne à mesurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que si la première pierre est mal assise, tout l'édifice penchera (*a*).

(*a*) Qu'on me permette d'etendre cette image. Les monumens anciens étoient composés de trois ordres d'Architecture : l'ordre toscan, qui servoit de base ; l'ordre corenthien, qui servoit de couronnement ; & l'ordre ïonique, placé entre deux : ne diroit-on pas que c'est un emblême du Tiers-Etat, de la Noblesse & du Clergé ? Je ne hasarde cette allégorie que pour avoir lieu d'observer que l'orde toscan, comme le plus chargé, étoit le mieux fortifié.

IIe. Object. *La prépondérance du Tiers-Etat qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers Ordres.* Mais il faut l'avoir pour allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez lui sa part & il vous laissera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Sheridan (1), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous étes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aînesse & les honneurs qui l'accompagnent; mais ne déshéritez pas, ne déshonnorez pas le peuple innombrable & modeste de vos frères inférieurs. Vous craignez leur invasion : on n'envahit que lorsqu'on est dépouillé ou lorsqu'on est insatiable ; & quel est, depuis l'origine de la Monarchie, quel est, d'une part, l'ordre constamment insatiable, & de l'autre part l'ordre constamment dépouillé ? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent est impossible ; le braver seroit insensé ; il vaut mieux lui tracer un lit

---

(a) *Histoire de la dernière révolution de Suède.* Le discours qui est la tête, est un chef-d'œuvre de simplicité profonde, & de clarté réfléchie.

qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivalise & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : si le voisinage excite la jalousie, les gradations servent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroissent plus confondues qu'au Parlement d'Angleterre, & nulle part les places ne sont mieux séparées ; le mur qui les divise semble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaisser le rang que tient la Noblesse & le Clergé ; mais ils aspirent en secret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs descendans ; ils se garderont bien de dégrader leur plus brillante perspective : parmi eux, plusieurs se croient déjà nobles, & le reste compte le devenir. S'ils sont à vos pieds par l'opinion, ils le sont aussi par l'espérance. C'est

(a) M. l'Abbé de Mably n'a pas jugé si bien que M. Shéridan : il croyoit que le systême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de Suède seroit à jamais durable. L'ouvrage dans lequel il faisoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'existoit plus. On l'en avertit : il répondit : « Le Roi » de Suède peut changer son Pays, mais non mon livre. »

vous qui avancez leurs familles; vous qui sollicitez leurs causes, à vous qu'ils soumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs trésors avec leurs filles. Vous craignez que leur parti ne grossisse d'un nombre de transfuges du vôtre: si plusieurs grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-Etat penchent vers les privilèges étendus sur leurs places, & sur leurs possessions! Loin de pouvoir jamais prédominer sur la classe intéressée, la classe désintéressée sera toujours la moins nombreuse; & la difficulté n'est pas seulement de convoquer le Tiers-Etat, mais d'en trouver un véritable en France: tous brûlent d'en sortir. Vous craignez enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels; mais ils sont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions les plus chères; & l'esprit royaliste, ainsi que l'esprit religieux, n'a pas de sujet plus fidèle que l'esprit populaire. Ne dissimulons pas une observation trop juste: ceux qui aujourd'hui nous menacent des invasions de la Démocratie, dit très-bien la personne que j'ai déjà citée, sont les mêmes qui tout-à-l'heure sonnoient l'alarme contre les invasions du Despotisme. Ne seroit-ce point-là un glaive aristocra-

tique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Ne feroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour fufpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation font deux amis effentiels, trop long temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les Etats-Généraux font l'entrevue néceffaire, l'explication franche qui doit les réconcilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambitieufe que cette réconciliation ne foit manquée (*a*).

III[e]. Objection. *Le mépris des formes conftitutionelles & des ufages anciens qui entraîneroit la fubverfion de l'Etat.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les ufages avec les inftructions ? Et ne peut-on, fans être frappé de mort, toucher au moindre débris de l'arche légiflative ? Les ufages anciens

---

(*a*) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureufe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de fes Peuples. Sans quitter fon Trône, il s'inftruifoit ainfi de la penfée de tous fes Sujets. La liberté de la preffe nous tiendroit lieu de Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple font également au-deffus des libelles. Une Ariftocratie eft plus facile à bleffer. Auffi, quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier foin fut de condamner à mort les Auteurs fatyriques.

ſont, comme les proverbes, la ſageſſe des Nations ; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle, qui ne peut être ancienne tout en naiſſant. Les formes ſont les ſignaux de la Loi : ils éclairent ſa route, & marquent ſes écueils ; mais quand une route eſt agrandie, & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux ? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs ? à la crainte de perdre vos uſurpations (*a*).

IVe. Objection. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement ; ſi, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres, indignés de ſa victoire, & autoriſés par leur droit, proteſteront devant le Parlement qui les écoutera.* Sophiſme dangereux, & qui ne prend pas même le maſque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejettera celles des autres : j'oſe demander ſur quel principe ? ſur un exemple ? Je trouve dans l'hiſtoire des Etats-Généraux mille exemples de Bailliages où le Tiers-

---

(a) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtarts veulent bien circonſcrire l'autorité royale : mais la leur ! *Medice, cura te ipſum* : grands Médecins de l'Etat, commencez le régime par vous.

Etat a nommé plus de députés, que les deux autres Ordres : je ne trouve pas un ſeul exemple de l'oppoſition juridique dont il nous menacent. Sur une Loi ? ſur une Ordonnance ? ſur une Coutume ? où ſont-elles ? Où ſont elles ? Où eſt le titre qui attribue aux Cours judiciaires cette compétence ſuprême ? Dans quel temps les trois Ordres, les Etats-Généraux ont-ils reconnu, ſanctionné une telle Juriſdiction ? Comment concilier cet eſprit novateur avec le culte de l'antiquité ? Le livre de la Loi ſeroit-il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain ſe ſervoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (1) ?

V. Objection. *Les États-Généraux, aſſemblés dans la forme de 1614, pourront ſe donner eux-mêmes une forme meilleure.* Mais s'ils refuſent de ſe la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monſtrueuſe de 1614 ? mais ſi les Provinces rejettent une forme ſi préjudiciable & ſi allarmante pour elles ? Mais ſi le Tiers-Etat que cette forme opprime élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppreſſeurs ? Mais ſi tout le Royaume s'ébranle dans ſes fondemens, au lieu de ſe réparer dans ſes ruines ? Mais ſi...... je

je

veux convaincre & non pas effrayer ; j'arrête de triſtes prédictions, & je termine un réſumé rapide par une reflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cauſe du Peuple François. Si le Clergé, la Nobleſſe, la Magiſtrature me demandoient, qu'eſt-ce que le Peuple François ſans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos atteliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos accadémies ; & dites nous, ſi ſans vous, le Peuple François eſt quelque choſe.

Depuis que ceci eſt écrit, les Notables ont jugé contre la cauſe que je ſoutiens : ſans doute des motifs pacifiques ont décidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain le deſir de ſes Sujets. L'elite des François voudroit-elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah ! non ! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils compoſeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni adopter ; ils impoſeront la règle afin de ne pas la recevoir. La néceſſité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être

permis de rendre un hommage ſolemnel à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illuſion, ils ont les premiers immolé leurs privilèges ſur l'autel de la Patrie : ils acquierent une ſeconde nobleſſe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Eternel : les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la poſtérité. Il doit m'être permis encore de repouſſer l'accuſation intentée contre tous ceux qui ont ſi juſtement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous accuſe d'être les promoteurs de la Démocratie. Ce projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une République, que Genéve ou Zurick une Monarchie. Un Empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa defenſe, & tout le poids combiné de ſes redoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toute part, qui l'épie à chaque viciſſitude, ſe jetteroit ſur une proie facile, & diviſeroit & déchireroit une confédération, toujours mal affermie. Ce changement, s'il étoit poſſible, ſeroit auſſi funeſte pour la claſſe populaire qu'il ſembleroit favoriſer, que pour les claſſes diſtinguées qu'il paroîtroit ſoumettre. J'oſe le dire : le Peu-

ple eſt de tous les Ordres de la Nation celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'eſt bonne qu'aux Démagogues qui gouvernent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'uſurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un peuple Démocrate eſt un tyran que l'on trompe, & un eſclave que l'on flatte. Le Peuple François, d'ailleurs, eſt paſſionné pour la Monarchie (*a*). Quand même il ſe plaint, toutes ſes plaintes s'élèvent contre le Miniſtre & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ſes champs dévaſtés, au milieu de ſes cabanes indigentes. Dans toutes les occaſions ſignalées, il s'eſt montré le véritable Chevalier des Rois. Lorſqu'abandonné de ſa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans ſon Royaume, ſembloit preſque douter de ſa Royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'hiſ-

(*a*) L'auguſte Monarchie, dit très bien M. de la Cretelle, appartient à notre ſituation phyſique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-Etat, la Monarchie auroit été renverſée plus d'une fois par l'Ariſtocratie: c'eſt lui qui, dans l'Aſſemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la Loi Salique, qui eſt la plus immuable garantie de la ſucceſſion au Trône.

toire, célébrés par la scène françoise, dédommagèrent Philippe de Valois de la perte d'une ville & de celle d'une armée. Lorsque François Ier., qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les femmes & les Gens de Lettres, revint de sa prison d'Espagne, tout le Peuple oublia les fautes, & les dettes du Monarque, & le reçut comme un libérateur & non comme un captif délivré. François Ier., attendri jusqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec transport sa main sur sa tête, s'écria : Je suis Roi.

RECAPITULATION.

Un sauvageon plein de vigueur & de sève, n'a pu jusqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des arbres stériles & dévorants. Il faut éclaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le soleil & l'air qui sont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppresseurs. Le Monarque est le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands sont l'élite de la Nation ; le Tiers-État en est la force & la lumière : le Droit naturel réside en lui ; il a le premier intérêt aux Loix,

& le premier titre à la Législation. Une Assemblée légale n'est donc qu'une Assemblée égale, dans laquelle les trois Ordres de l'Etat sont rangés selon le véritable Ordre social, c'est-a-dire, où le premier Ordre est comme la Religion, respecté, mais non déplacé; où le second Ordre est comme la Gloire, puissant, mais non exclusif; où le troisième est comme la Raison, décisif, non armé. La nuit féodale & les tenèbres de la superstition ont couvert la Constitution Françoise. Le jour se lève, & la Nation se lève avec lui. Son long sommeil n'a fait, en suspendant ses forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PERORAISON.

L'Empire François est le plus compact, le plus robuste, & en même temps le plus fléxible des Empires. Organisé une fois comme il doit l'être, il deviendra indestructible. Il sera parmi les sistêmes politiques, ce que notre terre est parmi les sistêmes du monde, indépendant des planètes voisines, & lié seulement par l'attraction universelle. Rome a péri par la disproportion de sa masse avec son volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Sa densité lui donne-

ra une réſiſtance imperturbable, & ſa viteſſe une activité irréſiſtible. Vous qui devez concourir à former ſes accords, ne vous dédiſez plus, ne vous égarez pas : j'ai oſé combattre vos préjugés ; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de juſtes raiſonnemens, j'ajoute ici de vives prières, que le danger public autoriſe.

Prière au Roi.

Deux bons Génies veillent ſur votre Trône, le *Génie* de la Nation, & celui de M. Necker : Sire, ils ſont faits pour votre vertu ; qu'elle s'y confie.

Prière au Clergé.

La Religion vous donne les richeſſes que lui a prêtées la Patrie : reſtituez à la Patrie ce qui eſt de trop à la Religion. Les Paſteurs des Hameaux ont tout le travail apoſtolique : les Paſteurs des Diocèſes ont toute l'opulence mondaine, faites, non pas un échange, mais un partage.

Prière à la Nobleſſe.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvelez tous vos droits en les épurant ; inféodez vos titres à la Chambre Nationale, & ſéparez enfin les fruits du Deſpotiſme, de ceux de la liberté.

Prière aux Magiſtrats.

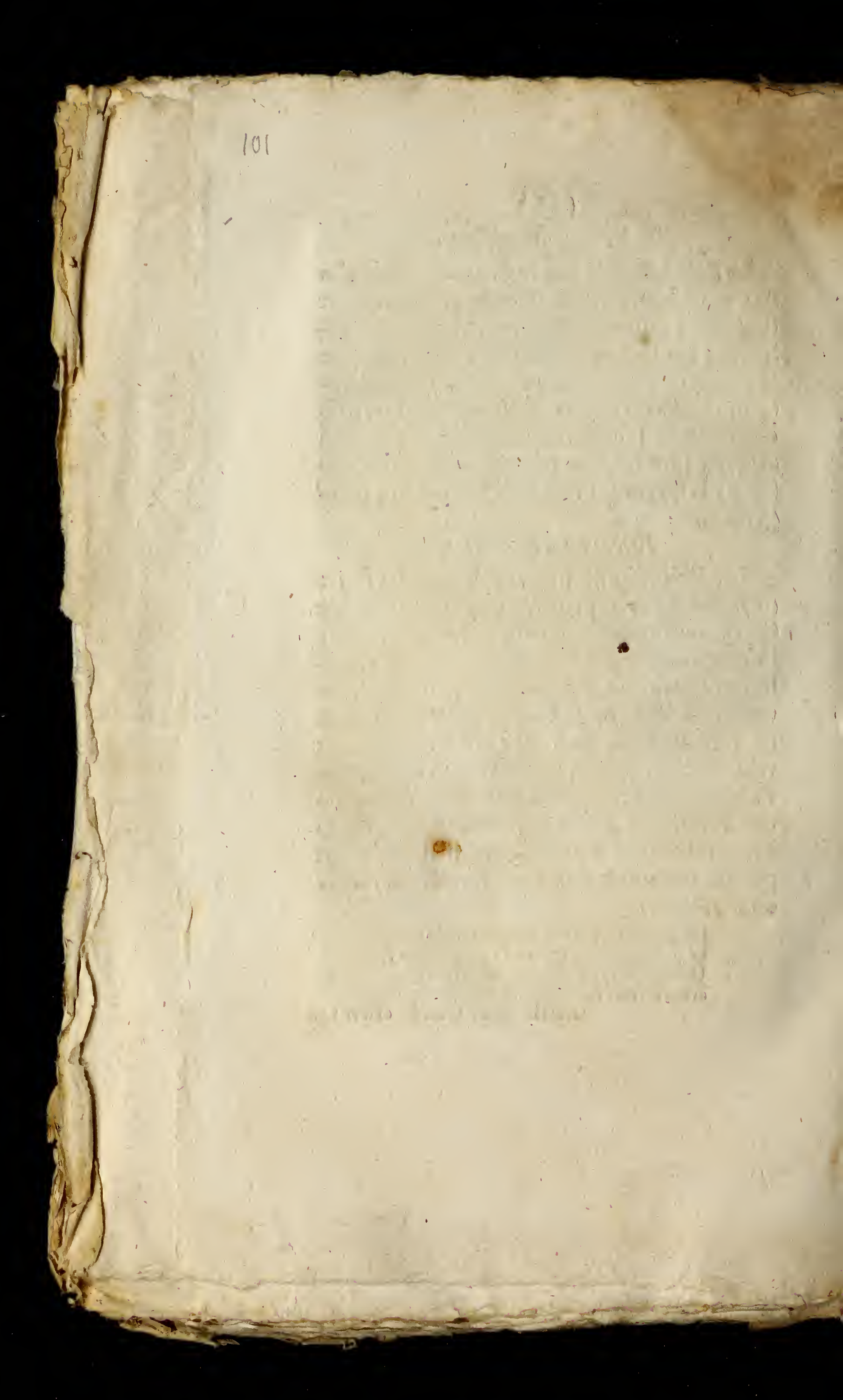
La Balance n'eſt pas le Sceptre, mais elle ſert à l'affermir. Les Corps phyſiques ont du poids, en raiſon de la maſſe & de la vélocité ; les Corps judiciaires, en raiſon de la maſſe & de la lenteur ou de la modération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abymes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une renommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

Prière au Tiers-Etat.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé. Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celle des lumières. Enfin les fondements de la Monarchie ſont à découvert ; il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la relever.

Che giovera à l'aver d'Europa accolto
Si grande sforzo, è posto in Asia il foco,
Quando sia poi di sì grand moti il fine,
Non fabriche a' Regni, ma ruine.

Geruſal. delib. Can. I. octav. 24.


101